

L'Aide Personnalisée à l'Autonomie

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière attribuée aux personnes de plus de 60 ans en fonction de leur degré d'autonomie, sans condition de ressource. Elle permet notamment de financer des prestations permettant de rester à domicile ou une partie des frais d'hébergement temporaire en établissement en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

Pour qui ?

Cette aide est attribuée à toute personne âgée de plus de 60 ans résidant à domicile ou en établissement, et se trouvant confrontée à une situation de perte d'autonomie.

Comment ?

L'APA à domicile

- Le dossier de demande d'APA est à retirer à l'accueil de l'Hôtel du Département, des Maisons du Département, des CLIC, des mairies ou à télécharger sur cette page, dans les documents utiles.
- Le dossier complet (qui comprend le formulaire de demande, les pièces justificatives obligatoires et un bulletin médical) doit être envoyé au Service APA du Département pour instruction.
- La demande sera examinée par une commission APA constituée d'une équipe médico-sociale se basant sur les éléments recueillis lors de l'évaluation et fournis au dossier. La décision de l'attribution ou du rejet de l'APA est notifié par courrier.

L'APA en établissement

Il n'y a pas de dossier à retirer ou télécharger car le Département verse l'APA directement aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Côtes d'Armor si le domicile de secours de la personne est situé dans les Côtes d'Armor.

Si une personne réside en EHPAD dans un autre département et que son domicile de secours est situé dans les Côtes d'Armor, il convient de télécharger et compléter le dossier disponible dans les documents utiles "APA ETABLISSEMENT HORS COTES D'ARMOR".